



Bd Slama – BP 3001
06201 NICE CEDEX 3

Tél : 04 93 72 63 00
fax : 04 93 72 64 17
Mél : ia06@ac-nice.fr
web : www.ac-nice.fr/ia06

Division de
L'Organisation
Scolaire

Bureau 205

N° 2012-238
Affaire suivie par :
Dominique Fontaine

Tél : 04.93.72.63.91
Fax : 04.93.72.63.61

Mél
dominique.fontaine@ac-nice.fr

Nice, le 16 avril 2012

Le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles publiques

S/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de circonscription du 1^{er} degré

Objet : Indemnités péri-éducatives - Année scolaire 2011/2012

Références :

- Décret n°90-807 du 11 septembre 1990 (écoles publiques)
- Décret n° 91-1183 du 20 novembre 1991 modifié R.L.R. 531-7B (écoles privées sous contrat)

Les décrets cités en référence prévoient l'attribution d'indemnités pour activités péri-éducatives (IPE) en faveur des personnels enseignants qui participent à l'accueil et à l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours.

I - ACTIVITES CONCERNEES

Les activités à caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique prévues dans le projet d'école, dans le cadre de contrats éducatifs locaux ou dans la mise en œuvre de politiques interministérielles à caractère social. Les activités concernant les priorités départementales suivantes sont privilégiées :

Maîtrise de la langue,
Sciences et techniques.

Les sorties scolaires avec nuitées effectuées pendant l'année scolaire 2011-2012.

Attention : Les réunions avec les parents d'élèves ainsi que les travaux de suivi (soutien scolaire) et d'orientation, n'entrent pas dans le cadre de ces dispositions.

II – PROCEDURES ET CALENDRIER

1 – Saisie des demandes

Chaque enseignant est invité à renseigner et ce pour chaque action envisagée, un formulaire mis en ligne sur le site internet de la Direction Académique :

<http://www.ac-nice.fr/ia-06>

Du 7 mai 2012 au 18 mai 2012

Attention, ces dates sont les dates d'ouverture du serveur et il sera impossible d'établir des demandes hors de cette période.

Chemin d'accès :

Dans l'encadré « Liens » en bas à gauche de la page, cliquez sur Applications Internet de l'IA06

Puis choisir dans la liste des applications proposées : **Saisie des IPE 1^{er} degré**

Pour s'identifier, l'enseignant utilisera son NUMEN et comme mot de passe les 4 derniers caractères de ce NUMEN.

Il est conseillé d'imprimer une copie du formulaire à la fin de la saisie.

2 – Validation des directeurs

Chaque directeur d'école devra valider les demandes formulées au titre des activités exercées dans l'école, il se connectera au même site :

<http://www.ac-nice.fr/ia-06>

Du 21 mai 2012 au 26 mai 2012

Attention, ces dates sont les dates d'ouverture du serveur et il sera impossible de valider des demandes hors de cette période.

Chemin d'accès :

Dans l'encadré « Liens » en bas à gauche de la page, cliquez sur Applications Internet de l'IA06

Puis choisir dans la liste des applications proposées : **Validation IPE 1^{er}D directeurs**

Le directeur s'identifiera avec le RNE (N° de l'école), le mot de passe sera aussi le RNE par défaut. Ce mot de passe pourra être modifié à la première connexion.

Seules les demandes de son école seront accessibles, présentées sous forme de liste.

Chaque ligne de la liste correspondra à un formulaire saisi par un enseignant.

Chaque formulaire devra être consulté en détail et validé pour certification des données.

3 – Validation des circonscriptions

Chaque Inspecteur chargé de Circonscription se connectera à son tour sur le site :

<http://www.ac-nice.fr/ia-06>

Du 29 mai 2012 au 7 juin 2012

Attention, ces dates sont les dates d'ouverture du serveur et il sera impossible de valider des demandes hors de cette période.

Chemin d'accès :

Dans l'encadré « Liens » en bas à gauche de la page, cliquez sur Applications Internet de l'IA06

Puis choisir dans la liste des applications proposées : **Validation IPE 1^{er}D IEN**

L'Inspecteur examinera l'ensemble des demandes relevant de sa circonscription, émettra un avis et déterminera la quotité d'IPE proposée.

Les modalités d'identification seront communiquées individuellement à chaque circonscription.

III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TAUX

Ces aides sont contingentées et la demande est en général supérieure à la dotation allouée au département.

C'est pourquoi toutes les IPE demandées et proposées par l'Inspecteur(rice) chargé(e) de la circonscription, ne pourront être indemnisées.

Je vous indique le barème retenu pour la session 2011-2012 :

Voyages scolaires avec nuitées :

Séjour inférieur à 6 jours : 1 IPE/jour

De 7 à 13 jours : 6 IPE

De 14 à 20 jours : 12 IPE

De 21 à 28 jours : 18 IPE

Activités sportives, culturelles, artistiques, etc. :

demi-journée => 3 IPE maxi

journée => 6 IPE maxi

Un plafond de 24 IPE en raison de la contrainte budgétaire par activité avait été imposé.

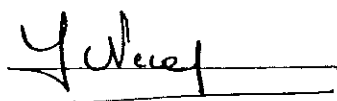
Le taux unitaire horaire actuel est de **23,53€**.

J'attire votre attention sur le fait que ce dispositif couvre la totalité de l'année scolaire 2011-2012 ; les enseignants dont les activités péri-éducatives sont prévues mais non réalisées à la date d'ouverture du serveur, sont donc invités à remplir un formulaire par anticipation.

Je vous rappelle enfin, qu'aucune indemnité ne sera attribuée en l'absence de demande individuelle informatisée, quels que soient le séjour ou l'activité concernés. Aucune demande « papier » ne sera acceptée.

Ainsi, les sorties scolaires autorisées par la Direction Académique ne donnent pas lieu à un versement automatique d'IPE et nécessitent donc, l'établissement d'un formulaire.

Pour le Directeur Académique et par délégation,
La Secrétaire Générale



Geneviève NECAS-MICHELINI